



SEANCE DU 27 MARS 2026

N° 2026 - 16	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 06/03/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, Mme Solange MOLES, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	

Elus en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 19

Objet : DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste de Madame Geneviève CAUSSIDERY, seize voix (16 voix)

- La liste de Madame Geneviève CAUSSIDERY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Geneviève CAUSSIDERY, 1^{ère} adjointe au Maire

Monsieur Vincent CANALS, 2^{ème} adjoint au Maire

Madame Christine PUECH, 3^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Christian CASSAN, 4^{ème} adjoint au Maire

Madame Sabine RATIÉ, 5^{ème} adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

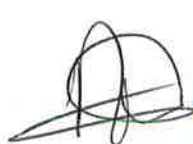
ID : 034-213400252-20260327-2026_2703_16-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 mars 2026.
- Affiché et publié le 30 mars 2026

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,**



Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,



Thomas PEIXOTO